



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 17 novembre 2020 effectuée par Mme Amélie LEBIS, représentant la société ALQUENRY sise ZA du Pressoir, 72120 SAINT CALAIS, de stationner sur le chemin de la Tauperie pour procéder à la création de plusieurs poteaux télécoms, et au remplacement et pose d'appuis télécoms pour le tirage de la fibre optique,

Considérant les numéros d'affaires DICT afférents : IPT 2020111702818DDC, IPT 2020111704027D, IPT 2020111704027D, IPT 2020111705041D,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La vitesse sera réduite à 30 km/h et un empiètement sur la chaussée sera mis en place sur le chemin de la Tauperie pour réaliser les travaux mentionnés précédemment.

Une signalisation manuelle sera mise en place aux abords du chantier par l'entreprise ALQUENRY : Panneaux B15-C18, chaussée rétrécie, cônes de chantier.

L'arrêté est prescrit pour une durée de 90 jours à compter du 30 novembre 2020.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 20 novembre 2020
Le Maire, Nathalie VELIN

